# ARRÊTÉ



N°: 2023 - 17

Exécutoire le : 04 mai 2023 Affiché le : 04 mai 2023

Visé le : le 04 mai 2023

# Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune de Bourdeau

## Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret interministériel n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 susvisée.

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16/02/1993 attribuant une autorisation de stationnement,

 $\mathbf{Vu}$  l'arrêté du Maire n° 2011/03 en date du 03/01/2011 déclarant vacante la place de stationnement n° 1 à compter du 01/01/2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023\_15 en date du 20 avril 2023 fixant le montant de la taxe d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la SARL DES 3 D représentée par son gérant M. Jean-Claude DUPRAZ, renouvelée le 07/01/2011,

Considérant que la SARL DES 3 D est inscrite en première position sur la liste d'attente,

### ARRÊTE :

## ARTICLE 1:

La SARL DES 3 D, représentée par son gérant M. Jean-Claude DUPRAZ, né le 31/01/1958 à Chambéry, et dont le siège social est situé Le Grand Lagneux 73170 Yenne, est autorisée, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la commune, à compter du 1er juillet 2011.

#### **ARTICLE 2**:

Il lui est attribué le numéro de place n° 1. Le stationnement est fixé Place Lamartine.

## **ARTICLE 3:**

L'intéressé s'engage à s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 20/04/2023, pour un montant de 66.00 €.

#### **ARTICLE 4:**

La présente autorisation, qui ne peut en aucun cas être considérée comme une licence, est précaire et révocable à tout instant. Elle ne peut être ni prêtée ni louée.

- Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Le bénéficiaire pour attribution
- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex
- Madame le Receveur Municipal

Bourdeau, le 04 mai 2023

Le Maire, Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.